

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 15 JANVIER 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

MICHEL FISET
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

M. le conseiller Jean-François Ménard, district 3

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux gens pour cette première séance de l'année.

24-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 15 JANVIER 2024 À 19 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 15 JANVIER 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 10 octobre 2023
 - b) Séance extraordinaire du 30 octobre 2023
 - c) Séance extraordinaire du 6 novembre 2023
 - d) Séance ordinaire du 13 novembre 2023
 - e) Séance extraordinaire du 20 novembre 2023
 - f) Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

D- RÈGLEMENT

- 1- Adoption finale du règlement R865-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022
- 2- Adoption finale du règlement R866-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour certains usages dans les zones C-105 et C-214 (rue Saint-Jean-Baptiste)
- 3- Adoption finale du règlement R867-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au Quartier des Moissons du Règlement de zonage R630-2015
- 4- Renouvellement de l'avis de motion présenté pour le règlement R853-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire ainsi qu'aux zones commerciales du Quartier des Moissons
- 5- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R871-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307
- 6- Adoption du premier projet de règlement R871-2024
- 7- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R872-2024 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures
- 8- Adoption du premier projet de règlement R872-2024
- 9- Adoption du règlement R869-2023 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2024
- 10- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R870-2024 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2024

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Dons et subventions 2024
- 2- Club de golf Le Loup -aide financière
- 3- Propriété du 26, rue St-Jean-Baptiste
- 4- L'Ordre du Mérite- modification

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5- Appel de la décision du Comité de démolition – 50, rue St-Joseph
- 6- Programme Rénovation Québec (PRQ) 2024-2025 -inscription
- 7- Autorisation de paiement -PSMMPI -22, rue Ste-Anne
- 8- Demande à la CPTAQ -autorisation à une fin autre que l'agriculture -lots 3 622 560 et 6 544 814

9- PSMMPI - agent en patrimoine - conversion des sommes résiduelles de l'enveloppe formation/déplacement/ hébergement en salaire
LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 19H55

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 11^{eme} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 octobre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023.

Adoptée unanimement.

24-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2023.

Adoptée unanimement.

24-01-004 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 novembre 2023.

Adoptée unanimement.

24-01-005 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023.

Adoptée unanimement.

24-01-006 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 20 novembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023.

Adoptée unanimement.

24-01-007 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

24-01-008

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R865-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ ET LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-022

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par les propriétaires du 20, route 362, dont le terrain est formé des lots 4 779 876 et 4 779 877, pour que le nombre de logements maximum autorisé pour la zone soit rehaussé à huit (8) au lieu de 6, que le nombre d'étages maximum soit rehaussé à trois (3) au lieu de 2 et que la hauteur maximale soit rehaussée à 12,5 mètres au lieu de 8,5 mètres ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de l'analyse du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU et que ce dernier a émis une recommandation en faveur de l'amendement;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 865) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la séance du 11 décembre 2023 et que le second projet de règlement fut adopté sans modification lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R865-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R865-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-01-009 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R866-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER UNE UHA POUR CERTAINS USAGES DANS LES ZONES C-105 ET C-214 (RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par la propriétaire de l'immeuble sis au 45, rue Saint-Jean-Baptiste, à l'effet d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) à un bâtiment à mixité d'usages (commerce et logement) et que ce bâtiment est situé dans la zone C-105 du plan de zonage ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par la propriétaire de l'immeuble sis au 177-179, rue Saint-Jean-Baptiste, à l'effet d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) à un bâtiment bifamilial et que ce bâtiment est situé dans la zone C-214 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 3 octobre 2023 et qu'il recommande la modification pour les zones C-105 et C-214 ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement réglementaire tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 866) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance du 11 décembre 2023 et que le second projet de règlement fut adopté avec modifications lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur la conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R866-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans les zones C-105 et C-214 (rue Saint-Jean-Baptiste) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R866-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-01-010 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R867-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU QUARTIER DES MOISSONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le promoteur du développement connu et désigné comme le quartier des Moissons afin que soient modifiées des dispositions relatives à la fenestration des façades avant, aux cases de stationnement et à la proportion d'imperméabilisation autorisée pour les terrains ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU et que ce dernier recommande l'amendement en y apportant certaines modifications ;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir pris acte de la recommandation du CCU et entendu les arguments du requérant, est d'avis de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 867) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance du 11 décembre 2023 et que le second projet de règlement fut adopté sans modification lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R867-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R867-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 853

RENOUVELLEMENT DE L'AVIS DE MOTION PRÉSENTÉ POUR LE PROJET RÈGLEMENT R853-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) R608-2014 AFIN D'INTÉGRER LES CHAPITRES RELATIFS AU PARC AGROALIMENTAIRE AINSI QU'AUX ZONES COMMERCIALES DU QUARTIER DES MOISSONS

Madame la conseillère Annie Bouchard renouvelle l'avis de motion pour le projet règlement qui portera le numéro R853-2023 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au Parc agroalimentaire ainsi qu'aux zones commerciales du Quartier des Moissons.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R853-2023;

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

L'objectif de ce règlement est :

Pour les zones I-269 (parc agro), C-263, C-264, C-265 et C-266 (quartier des Moissons) :

- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout permis de construction pour la construction, la reconstruction à la suite d'un sinistre, la transformation extérieure ou l'agrandissement, la rénovation, la restauration ou la réparation et la rénovation après sinistre d'un bâtiment principal
- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout permis de construction pour la construction, la rénovation, ou la réparation d'un bâtiment complémentaire
- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le réaménagement d'un terrain ou d'un stationnement
- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout certificat d'autorisation relatif à la construction, l'installation, la réparation, le déplacement, ou la modification de toute enseigne, ou de tout dispositif d'éclairage d'une enseigne
- Établir les objectifs et les critères d'analyses nécessaires à l'atteinte de ceux-ci pour tous les plans d'implantation et d'intégration architecturale obligatoires pour ces zones.

Par l'adoption du présent règlement, aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne pourra être accordé pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption du règlement, seront alors prohibés dans l'une des zones concernées.

Que ce règlement portera le numéro R853-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R853-2023 est disponible pour les citoyens.

AVS 871

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R871-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE V-307

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R871-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R871-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R871-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R871-2024 est disponible sur demande pour les citoyens.

24-01-011

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R871-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par les propriétaires des lots 6 548 920 et 6 548 921 pour que la zone V-307 soit agrandie à même le périmètre occupé par la zone P-306 sur les lots en question ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements règlementaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 871) ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R871-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R871-2024 se tiendra par écrit lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R871-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 872

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R872-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R872-2024 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R872-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R872-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R872-2024 est disponible sur demande pour les citoyens.

24-01-012

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R872-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R609-2014 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R609-2014 ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du patrimoine est d'avis que les modifications suggérées sont nécessaires pour corriger certaines erreurs d'écriture, préciser, spécifier, bonifier ou abroger certaines normes ou parties de normes, le tout afin d'actualiser ces règlements et d'en faciliter leur application ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du patrimoine, est d'avis que les modifications proposées doivent être apportées à ces règlements ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 872);

ATTENDU les commentaires et réticences formulées par Messieurs les conseillers Gaston Duchesne et Michel Fiset;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu majoritairement :

QUE le premier projet de règlement numéro R872-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R872-2024 se tiendra par écrit lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R872-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Monsieur le conseiller Michel Fiset demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- M. le conseiller Xavier Bessone
- M. le conseiller Ghislain Boily
- Mme la conseillère Annie Bouchard

Ont voté contre :

- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

24-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT R869-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que les activités et services offerts par le Service des loisirs et de la culture de la Ville seront assujetties à la tarification adoptée par ce règlement;

CONSIDÉRANT que les activités de loisirs et de culture contribuent à la qualité de vie et à un milieu de vie sain et dynamique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT également la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro R869-2023 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la Ville de Baie-St-Paul pour l'année 2024 » est adopté.

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la mise en vigueur de ce règlement.

Adoptée unanimement.

AVS 870

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R870-2024 VISANT À L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2024

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion pour le projet règlement qui portera le numéro R870-2024 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2024.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R870-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R870-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R870-2024 est disponible sur demande pour les citoyens.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Mme la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

24-01-014

DONS ET SUBVENTIONS 2024

CONSIDÉRANT le dépôt devant les membres du conseil d'un tableau synthèse faisant état des contributions, subventions et dons à être versés par la Ville pour l'année 2024 à différents organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption de ce tableau faisant état des subventions et dons à être versés à différents organismes;

ORGANISMES / ACTIVITÉS	MONTANTS
Le Train de Charlevoix	50 000.\$
Le Festif!	35 000.\$
Le Festif! -Le Cabaret	500.\$
Le Festif!-Les parvis d'hiver	500.\$
Destination Baie-Saint-Paul	25 000.\$
Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	25 000.\$
Tourisme Charlevoix	27 000.\$
Association des gens d'affaires-Marché de Noël	40 000.\$
Association des gens d'affaires-Marché public	8 000.\$
Vélo Charlevoix	20 000.\$
Centre communautaire Pro-Santé	15 000\$
Forum Jeunesse	12 000.\$
École Forget -projet du potager (<i>résolution 22-11-596</i>)	12 000.\$
Sentiers de la Capitale (<i>sous réserve d'un projet</i>)	7 500.\$
Cuisine, confidences et cinéma- Festival (à verser après l'évènement)	3 000.\$
Cuisine, confidences et cinéma – Ciné dans l'pré	2 000.\$
TVCO	5 000.\$
Centre des Femmes	6 000.\$
Vision d'espoir	5 000.\$
Main de l'Espoir	3 750.\$
Club bon cœur	2 000.\$
La Kermesse (<i>pour l'ensemble des activités</i>)	2 000.\$
Québec Méga Trail	1 000\$
Chorale Écho des Montagnes	1 000.\$
Club Astronomie	1 000.\$
Club les Belles Montagnes (FADOQ)	500.\$
Chœur polyphonique de Charlevoix	500.\$
Corporation Lumière Image de Charlevoix (CLIC)	500.\$
Cercle des Fermières	500.\$
Virée Nordique	500.\$
Gala CECC	350.\$
Ligue sécurité routière	200.\$
Envol Charlevoix	500.\$
Fibrose Kystique-tournoi de quilles	200.\$

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil à l'effet qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif qui jouent un rôle important au sein de notre communauté de vie;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les commentaires formulés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le tableau synthèse présenté et faisant état des différentes subventions, contributions et dons à être versés aux différents organismes ci-avant mentionnés.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage aussi à offrir un support technique (selon les ressources matérielles et humaines disponibles) pour Le Festif!, l'Association des gens d'affaires, Vélo Charlevoix, le tout sous réserve des demandes à venir et de l'analyse de celles-ci.

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement l'aréna au Club Les Belles Montagnes (FADOQ) pour leur tournoi annuel de baseball poche.

Que M. Gilles Gagnon, directeur général, ou Mme Luce-Ann Tremblay, directrice des communications, soit autorisé (e) à signer, s'il y a lieu, les divers protocoles d'entente à intervenir avec les organismes.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes contributions et dons selon les montants indiqués aux organismes figurant sur le tableau, le tout selon les modalités prévues à la politique de paiement des subventions aux organismes et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

24-01-015 CLUB DE GOLF LE LOUP – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par 9398-1678 QUÉBEC INC (*Club de Golf de Baie-Saint-Paul et /ou Le Loup*);

CONSIDÉRANT les pouvoirs de soutien en matière économique dont dispose une municipalité, particulièrement l'article 92,1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT certains paramètres et conditions liées au versement de la subvention à savoir :

- Il devra y avoir des opérations « golf » sur le terrain pour chaque année visée par la subvention.
- les taxes et droits exigibles actuellement en souffrance devront, s'il y a lieu, être acquittés.
- un plan de redressement devra être présenté à la Ville au plus tard pour le début de saison 2025.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000\$ a été prévu au budget 2024 dans le poste budgétaire 02-701-90-970 et ce, pour une aide financière au club de golf;

CONSIDÉRANT qu'il y a aura lieu de prévoir au budget 2025 un montant de 10 000\$ dans le poste budgétaire 02-701-90-970 et ce, pour l'aide financière à être versée au club de golf pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder au versement d'une aide financière d'un montant de 10 000\$ à 9398-1678 QUÉBEC INC. (*Club de Golf de Baie-Saint-Paul et /ou Le Loup*) pour l'année 2024 et ce, à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Que ce conseil accepte de procéder au versement d'une aide financière d'un montant de 10 000\$ à 9398-1678 QUÉBEC INC. (*Club de Golf de Baie-Saint-Paul et /ou Le Loup*) pour l'année 2025 et ce, à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Que cette aide financière d'un montant de 10 000\$ pour 2024 et de 10 000\$ pour 2025 soit versée selon les paramètres et conditions suivantes à savoir :

- Il devra y avoir des opérations « golf » sur le terrain pour chaque année visée par la subvention.
- les taxes et droits exigibles actuellement en souffrance devront, s'il y a lieu, être acquittés.
- un plan de redressement devra être présenté à la Ville au plus tard pour le début de saison 2025.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et convenues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au versement d'une aide financière d'un montant de 10 000\$ pour 2024 et ce, à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et convenues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au versement en 2025 d'une aide financière d'un montant de 10 000\$ et ce, à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée unanimement.

24-01-016 PROPRIÉTÉ DU 26, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT que Mme Hélène Dufour est propriétaire du lot portant le numéro 4 393 795 du cadastre du Québec ayant une propriété dessus construite et portant le numéro civique 26-28 rue St-Jean Baptiste;

CONSIDÉRANT que derrière le bâtiment, une terrasse donnant sur la rivière du gouffre a été construite depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les vérifications effectuées démontrent que cette terrasse est existante dans ses dimensions actuelles depuis avant 1974;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de reconnaître par résolution cet état de fait;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE ce conseil reconnaît par la présente que la terrasse existante derrière la propriété du 26-28, rue St-Jean Baptiste, a été construite dans ses dimensions actuelles avant 1974.

Adoptée unanimement.

24-01-017 L'ORDRE DU MÉRITE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT le programme municipal de reconnaissance citoyenne connu sous le vocable « *L'Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul* » adopté par ce conseil par l'adoption de la résolution portant le numéro 22 -2 051;

CONSIDÉRANT que « *L'Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul* » se veut un hommage rendu à des personnes pour mettre en lumière leur contribution exceptionnelle à Baie-Saint-Paul par leur réalisation dans un champ d'activité donné;

CONSIDÉRANT le texte du document intitulé «*L'Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul(DG-2022-01)- Février 2022*» qui a été adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le texte de ce document de la manière suivante soit :

-Page 2 du document in fine :

Il s'agit de remplacer le texte suivant :

Le jury est formé du Maire, qui en assure la présidence, et d'un membre du service du greffe agissant comme secrétaire mais sans droit de vote

Par le texte suivant :

Le jury est formé du Maire, qui en assure la présidence, ainsi que de deux (2) conseillers municipaux de la Ville et d'un membre du service du greffe agissant comme secrétaire.

Page 4 du document-section intitulée *Soumettre une candidature*

Il s'agit de rayer le texte suivant :

Aucun membre du jury et aucun membre du conseil municipal ne peut présenter une candidature.

Page 4 du document-section intitulée *Soumettre une candidature*

Il s'agit d'ajouter le texte suivant :

Les membres du conseil se réservent le droit de soumettre une candidature.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte d'apporter les modifications ci-avant mentionnées au texte du document intitulé « *L'Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul (DG-2022-01)- Février 2022*».

QU'il est demandé au Service du Greffe de procéder à l'ajustement de la version officielle en tenant compte des modifications et à la publier sur le site internet de la Ville.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-01-018 APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION – 50, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 14 novembre dernier, le Comité de démolition de la Ville a refusé de donner droit à la demande de démolition formulée par la propriétaire du bâtiment sis au 50, rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT que la propriétaire, Mme Robin, tel que prévu à la réglementation, a fait parvenir dans les délais à la Ville une demande de révision de la décision du Comité du démolition prise lors de la séance du 14 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à l'analyse du carnet santé reçu il y a quelques jours et que celle-ci n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT que vendredi dernier, le ministère de la Culture et des Communications a demandé à la Ville un délai afin de se positionner sur le dossier et d'explorer les avenues possibles afin de pouvoir conserver ce bâtiment;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés séance tenante par la propriétaire du bâtiment ainsi que par quelques contribuables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE ce conseil reporte sa décision sur la demande de révision de la décision du Comité de démolition formulée par Mme Robin et ce, à la séance ordinaire de conseil qui se tiendra le 12 février prochain.

Adoptée unanimement.

24-01-019 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) 2024-2025 – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) offre un programme cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT que la participation de la SHQ est de 50% du budget total alloué;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels et que certains secteurs de la Ville correspondent aux critères de la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'advenant une réponse favorable de la SHQ, il est prévu de puiser la participation de la Ville à même le surplus libre non affecté par la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande à la Société d'Habitation du Québec de participer à la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec.

QUE la Ville désire renouveler son adhésion au *Volet II – Les Interventions sur l'habitation*, plus particulièrement au sous-volet *II-1* intitulé « Rénovation résidentielle » et demande un budget total de 116 000\$ dont un montant de 58 000\$ sera à la charge de la Ville.

QUE ce montant total d'aide financière sera de 116 000\$ assumé en parts égales par la Ville et la Société d'Habitation du Québec.

QUE le Trésorier ou son adjoint, soit et est par la présente autorisé à procéder à même le surplus libre non affecté de la Ville et selon les modalités habituelles au paiement d'un montant net n'excédant pas 58 000\$, et ce, dans le cadre du Programme Rénovation-Québec.

QUE le montant puisé à même le surplus libre pourra être revu à la baisse si le montant de la subvention est moindre que celui demandé.

Adoptée unanimement.

24-01-020 AUTORISATION DE PAIEMENT – PSMMPI – 22, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI)* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et la propriétaire concernée;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée en fonction des critères applicables du règlement s'élève à un montant de 15 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 22, rue Ste-Anne, dont la propriétaire est Madame Marjolaine Gagnon, a été déclarée admissible à une subvention de 15 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 25 457.19\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- remplacement de 5 ouvertures sur le hangar servant de boutique
- remplacement de la porte double en bois, en façade
- remplacement de la porte double en bois, sur le côté
- remplacement de 3 fenêtres en bois, modèle à 6 carreaux, sur la façade.
- pose de chambranles en bois au pourtour des ouvertures.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 15 500\$ dont un montant de 9 300\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 15 500\$ pour la propriété du 22, rue Ste-Anne.

Que le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 15 500\$ à Madame Marjolaine Gagnon, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le Trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 9 300\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

24-01-021 **DEMANDE À LA CPTAQ – AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE – LOTS 3 622 560 ET 6 544 814**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Carl Bouchard à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots portant les numéros 3 622 560 et 6 544 814 du cadastre du Québec et situés près du 195, rang Saint-Gabriel de Pérou Sud;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d’obtenir l’autorisation pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture, à savoir :

« établissement d’une servitude réelle et perpétuelle de pose et de maintien de fils électriques souterrains pour fins résidentielles »

le tout plus amplement décrit au formulaire de demande d’autorisation;

CONSIDÉRANT qu’aucun espace en dehors de la zone agricole n’est disponible aux fins du raccordement en électricité de la propriété des demandeurs et que ces derniers n’ont en conséquence d’autre choix que de se raccorder aux installations d’Hydro-Québec depuis le poteau situé sur le lot portant le numéro 3 622 560, propriété de la Ferme Pérou;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu’aux demandeurs.

Adoptée unanimement.

24-01-022 **PSMMPI – AGENT EN PATRIMOINE – CONVERSION DES SOMMES RÉSIDUELLES DE L’ENVELOPPE FORMATION/DÉPLACEMENT/HÉBERGEMENT EN SALAIRE**

CONSIDÉRANT que l’entente de trois ans avec le Ministère de la Culture dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) s’est terminée en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le programme comportait 3 volets soit :

- Volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée
- Volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale
- Volet 2 : Embauche d’un agent de développement en patrimoine immobilier.

CONSIDÉRANT que le volet 2 du programme permettait d’acquitter une partie du salaire et des avantages de l’agent en patrimoine soit 60% par le MCCQ (Ministère de la Culture) et 40% par la Ville;

CONSIDÉRANT que pour la durée du programme soit 3 ans, le MCCQ offrait une enveloppe budgétaire de 10 000\$ par année pour les frais de déplacement, d’hébergement et de formation pour l’agent en patrimoine;

CONSIDÉRANT que le programme PSMMPI n'a toujours pas été renouvelé pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le MCCQ permet aux municipalités de convertir l'enveloppe réservée pour les déplacements, la formation et l'hébergement de l'agent en patrimoine de 30 000\$ en salaire afin de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine d'ici à ce que le nouveau programme soit mis en place;

CONSIDÉRANT que pour la Ville l'enveloppe restante s'élève à un montant de 24 955\$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit ajouter sa contrepartie de 40% soit un montant de 16 637\$ pour un total de 41 892\$;

CONSIDÉRANT que le montant de la contrepartie de la Ville (16 637\$) est déjà prévu au budget 2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation du Service d'urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine de plus ou moins 25 semaines en 2024.

QUE la Ville accepte de verser sa contribution de 40% soit un montant de 16 637\$ à même le poste budgétaire approprié au budget 2024 de la Ville.

QUE cette acceptation de la Ville est conditionnelle à ce que le MCCQ accepte de convertir l'enveloppe restante d'un montant de 24 955\$ en salaire.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir du MCCQ l'enveloppe restante soit un montant de 24 955\$ selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

SERVICE CONCERNÉ	NO	DATE	PROVENANCE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	06-déc-23	Charlevoix au boulot	Annonce du début des inscriptions pour Charlevoix au boulot édition Printemps 2024. Le tout aura lieu au Domaine Forget de 9h30 à 15h00 le 6 avril 2024.
TRAVAUX PUBLICS	2	14-déc-23	MELCCFP	Annonce d'une aide financière pour soutenir la réalisation du plan de protection des sources pour les prélèvements d'eau des installations de production identifiées sur le formulaire de demande dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du MELCCFP. Le montant octroyé est de 52

				915,90\$, soit 85% des dépenses admissibles prévues.
	3	15-déc-23	MAMH	Transmission d'un rappel quant à la remise d'un suivi de l'avancement des travaux dans le projet d'agrandissement et mise aux normes de la caserne de pompiers dans le cadre du programme PRACIM.
TRÉSORERIE	4	06-déc-23	Agence du revenu du Canada	Avis de recouvrement pour un montant de 9 248,05 \$ dans le programme de retenues sur la paie. L'avis est daté du 29 novembre 2023.
	5	06-déc-23	Agence du revenu du Canada	Transmission des T4.
	6	15-déc-23	MAMH	Transmission d'un rappel quant à la remise d'un suivi de l'avancement des travaux dans le projet d'agrandissement de l'Espace muséal dans le cadre du programme NFCCQ-FPC.
URBANISME ET PATRIMOINE	7	05-déc	CPTAQ	En copie conforme de l'accuser réception du dossier 443633 (succession Huguette Dufour et Jean-Roch Fortin). La demande ne peut être analysé puisque des documents requis n'ont pas été fournis ou sont non conformes. Les documents peuvent être acheminés avant le 4 janvier 2024.
LOISIRS ET CULTURE	8	15-déc-23	MAPAQ	Demande ou renouvellement de permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs pour le casse-croûte de l'aréna.
COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	9	15-déc-23	CIUSSSCN	Pour souligner les 35 ans du programme VIACTIVE, la Ville est invitée à implanter son programme dans notre milieu. Il s'agit d'un programme gratuit qui favorise la santé des personnes de 50 ans et plus.
	10	27-déc-23	MTMD	Annonce quant à l'accord d'une aide financière maximale de 25 600\$ dans le dans le cadre du programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.
AUTRES	11	18-déc-23	Association pulmonaire du Québec	Invitation, en collaboration avec Santé Canada et avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux, et la ville de Sainte-Thérèse, à participer à la campagne Villes et municipalités contre le radon.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

24-01-023

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **1 902 070.39\$** ainsi répartis :

Fonds d'administration **1 130 459,33 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 321 525,53\$: numéros S13693 à S13756

Chèques : 808 933,80 \$: numéros 30025841 à 30025941

FDI: **771 611.06\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 471 569,56\$: numéros S60559 à S60571

Chèques : 300 041.50\$ numéros 40002869 à 40002884

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne invite les citoyennes et citoyens à venir assister en grand nombre à la 47^{ème} édition du tournoi de hockey mineur M11 et M13 de Baie-Saint-Paul. Ce tournoi se déroulera du 19 au 21 janvier à l'Aréna Luc et Marie-Claude.

-M. le conseiller Ghislain Boily offre ses vœux de bonne et nouvelle année aux contribuables et, plus particulièrement, aux nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Suite à la décision du conseil de reporter sa décision jusqu'à la séance ordinaire du 12 février prochain, la propriétaire du bâtiment du 50, rue St-Joseph s'adresse aux membres du conseil afin de rappeler l'urgence d'agir rapidement dans ce dossier étant donné que plus le temps passe, plus le bâtiment se détériore.

-Toujours concernant le dossier du 50, rue St-Joseph, une autre contribuable mentionne que tous les intervenants disent qu'on ne doit pas construire en zone inondable alors que le comité de démolition ne recommande pas la démolition du bâtiment. Elle questionne alors l'aspect sécuritaire du dossier advenant que la Ville vienne à la conclusion de refuser la démolition. Ce à quoi M. le Maire répond que la situation est évolutive et que les spécialistes mentionnent que la sécurité du bâtiment déjà existant n'est pas en cause.

-M. Émilien Bouchard, Greffier, informe les membres du conseil qu'il a reçu 2 questions écrites provenant d'un contribuable. Les deux questions peuvent se résumer ainsi :

-Première question : état d'évolution de la dette.

Suite à cette question, M. le Maire indique que la dette s'élève à un montant de 45,4 millions. Des informations plus détaillées seront fournies lors de la séance qui traitera des états financiers. Pour plus de détails, M. le Maire invite le contribuable à s'adresser à M. Benoit Boulianne qui est trésorier adjoint à la Ville.

-Deuxième question : réfection du boulevard Leclerc.

M. le Maire informe que le Ministère des Transports du Québec a décidé de reporter le projet en 2026/2028. Ce report s'explique principalement par la survenance des inondations dans ce secteur. Le Ministère veut se donner du temps pour réévaluer la situation. Également, la Ville a été informée que le Ministère procèdera quand même en 2024 à la pose d'une couche d'usure d'asphalte sur une partie du boulevard allant jusqu'à l'entrée du chemin St-Laurent (à confirmer).

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-01-024 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 55 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier